

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**AMENDEMENT**

N ° CE317

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,  
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,  
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,  
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,  
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,  
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,  
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,  
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,  
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,  
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,  
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 20**

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député·es du groupe LFI-NFP proposent la suppression de l'article 20 qui propose des dérogations visant à faciliter les procédures applicables aux concessions hydroélectriques aveuglément aux menaces que cela fait peser sur la biodiversité environnantes aux barrages.

Cet article facilite le recours à des procédures exceptionnelles potentiellement préjudiciables à l'environnement naturel. Ces mesures avaient été instaurées à l'occasion du début de la guerre en Ukraine (limitation des importations de combustibles fossiles en particulier de gaz en provenance de la Russie) et dans le contexte d'une défaillance générique d'une partie du parc nucléaire. Ces mesures n'ayant pas été, fort heureusement, mises en œuvre, elles n'ont fait l'objet d'aucun retour d'expérience, alors même que leur instauration n'avait été précédée d'aucune étude d'impact vu l'urgence de la situation.

Enfin, sous couvert de “simplification”, cet article supprime le suivi des impacts sur le milieu aquatique et le principe même de la compensation des impacts, invisibilisant ainsi tous les potentiels impacts et rendant impossible leur évaluation.

À l’heure où notre pays ne peut que constater son incapacité à maintenir ses cours d’eau dans un état satisfaisant, ces mesures représentent une menace supplémentaire sur la biodiversité.

Pour l’ensemble de ces raisons, et en vue de réaffirmer le nécessaire équilibre entre production hydroélectrique et protection des cours d’eau, nous proposons par cet amendement la suppression de cet article.

Cet amendement a été travaillé avec France Nature Environnement.